



*Conseil communal du 29/04/2026*

**Réponse à l'interpellation n°32 :**

**« L'apposition de panneaux d'interdiction de stationner devant des portes ne constituant pas des accès carrossables ; Interpellation introduite par M. BOÏKETE Philippe, Conseiller communal PS »** (ordre du jour complémentaire)

Mesdames, Messieurs les conseillers

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de clarification concernant la question du stationnement devant les accès aux propriétés.

De manière générale, le Code de la route est très clair : il est interdit de stationner devant un accès carrossable. Cela étant dit, sur le terrain, la situation peut parfois prêter à confusion, notamment lorsqu'il existe un doute sur le caractère réellement reconnu et autorisé de cet accès.

C'est précisément pour cette raison que plusieurs services communaux interviennent de manière complémentaire.

D'une part, le service de l'Urbanisme est compétent pour vérifier, sur base des permis délivrés, si un accès carrossable est bien reconnu officiellement. Autrement dit, ce n'est pas simplement la présence d'une porte de garage qui fait foi, mais bien l'affectation légale du bien.

D'autre part, afin de limiter les ambiguïtés sur le terrain, le service des Travaux publics peut mettre en place un marquage au sol, sous forme de lignes jaunes discontinues devant les accès garage. Ce marquage permet de rendre l'interdiction plus visible et plus compréhensible pour tous les usagers.

Ces interventions se font en coordination entre les services, afin de garantir que le marquage correspond bien à une situation conforme sur le plan légal.

Par ailleurs, le service du stationnement s'appuie sur une base de données régionale, notamment via l'outil Mobigis, qui recense les accès carrossables reconnus à l'échelle de la commune.

Vous le voyez, il s'agit d'un travail croisé, à la fois technique et réglementaire, entre plusieurs services.

C'est cette approche coordonnée qui permet d'identifier de manière fiable les accès carrossables autorisés et, le cas échéant, de faire respecter les interdictions de stationnement.

Je vous remercie pour votre attention.